# RÈGLEMENT N° 2022-29/DNF
# Portant modification à la note de règlement 2019-16/DNF du 11 juin 2019, relative aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES) dans le cadre de la préparation de la Licence Immobilier de l'ICH (LG036), du diplôme de l'ICH (CPN 9700A et DIE88) ou du Master Droit de l'immobilier de l'ICH (MR13201A)

L'élève engagé ou souhaitant s'engager dans le parcours de formation menant à la licence *Immobilier* de l'ICH, au diplôme de l'ICH ou au master *Droit de l'immobilier* de l'ICH peut, en considération de ses études supérieures antérieures, obtenir la validation de certaines unités d'enseignement (UE).

Pour obtenir une décision de validation des études supérieures (VES)[1], l'élève ou le futur élève de l'ICH doit en faire la demande sur un des formulaires dédiés, accompagné des justificatifs mentionnés. Toute demande incomplète sera rejetée.

Selon les caractéristiques de ses études supérieures antérieures, l'élève ou le futur élève peut solliciter une VES systématique, une VES au cas par cas, ou les deux.

## I. VES systématique

### a) VES systématique demandée en vue de l'obtention de la licence Immobilier de l'ICH ou du diplôme de l'ICH

Lorsque l'élève ou le futur élève visant la licence Immobilier de l'ICH ou le diplôme de l'ICH a obtenu, antérieurement à son inscription à l'ICH, un des diplômes énumérés dans le tableau n° 1 ci-dessous, il bénéficie de la VES systématique d'une ou plusieurs UE.

Si l'élève ou le futur élève a obtenu plusieurs des diplômes figurant dans le tableau, il bénéficie de la VES systématique cumulée des UE validables au titre de chaque diplôme.

La demande de VES systématique comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique (licence de l'ICH ou diplôme de l'ICH)*, téléchargeable sur le site de l'ICH : https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/ ;
- le (ou les) diplôme(s) mentionnés dans le tableau n° 1 ci-dessous comme donnant droit à la VES systématique de certaines UE ; une attestation de réussite ou un relevé de notes sont admis en cas d'impossibilité de produire le diplôme.

### b) VES systématique demandée en vue de l'obtention du master de l'ICH

L'élève ou le futur élève visant l'obtention du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH bénéficie de la validation systématique de certaines UE du master s'il a validé par l'examen, depuis moins de 10 ans, certaines UE du diplôme de l'ICH, même s'il n'a pas obtenu ce diplôme.

La liste des UE du master susceptible de VES systématique figure dans le tableau n° 2 ci-dessous.

---

[1] La validation des études supérieures (VES) est régie par les articles L. 613-3 et 4 et R. 613-32 à 37 du code de l'éducation, précisés par le règlement n° 2015-05 de la direction nationale des formations du Cnam.

La demande de VES systématique est formulée au plus tard lors du dépôt de la candidature au master.

La demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique (master de l'ICH)*, téléchargeable sur le site de l'ICH : https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/ ;
- l'attestation de réussite aux UE du diplôme de l'ICH ou le relevé de notes, faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s).

## II. VES au cas par cas

Lorsque l'élève ou le futur élève visant la licence *Immobilier* de l'ICH, le diplôme de l'ICH ou le master *Droit de l'immobilier* de l'ICH ne bénéficie pas, pour une UE déterminée, de la VES systématique, il peut obtenir la VES au cas par cas s'il établit avoir, dans ses études supérieures antérieures, suivi et validé par l'examen depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à cette UE.

Lorsqu'est sollicitée la VES au cas par cas de plusieurs UE, une demande distincte doit être formulée pour chacune de ces UE.

Chaque demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES au cas par cas*, téléchargeable sur le site de l'ICH : https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/ ;
- le programme du (ou des) enseignement(s) suivi(s) dans le cadre d'études supérieures antérieures, correspondant à l'UE dont la validation est sollicitée et ayant donné lieu à un contrôle des connaissances (examen) ; ce programme doit faire apparaître le contenu précis du (des) enseignement(s) ainsi que leur volume exprimé en heures ou en crédits européens ;
- l'attestation de réussite ou le relevé de notes faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s) au contrôle des connaissances de l'(des) enseignement(s) suivi(s).

## Tableau n° 1

### Licence Immobilier de l'ICH et diplôme de l'ICH
### Diplômes antérieurs donnant droit à la VES systématique de certaines UE

**NB -** Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus), les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la **VES systématique** prévue dans le tableau ci-dessous peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE de la licence de l'ICH ou du diplôme de l'ICH si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

| Diplôme antérieurement obtenu | Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s) |
|---|---|
| **DIPLÔMES EN IMMOBILIER** | |
| Master 2 mention Droit de l'immobilier<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des masters)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002) |
| Master 1 mention Droit de l'immobilier<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des masters)* | |
| Master 2 mention Économie, Finance ou Management - spécialité Immobilier<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des masters)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Économie immobilière (DRM108) |
| Master 1 mention Économie, Finance ou Management - spécialité Immobilier<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des masters)* | |
| Licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002) |

| | |
|---|---|
| Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Fiscalité immobilière générale (DRM140)<br>Comptabilité immobilière (DRM116) |
| Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Baux d'habitation (DRM133)<br>Baux commerciaux (DRM134)<br>Copropriété et ensembles immobiliers (DRM106) |
| Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation des biens immobiliers<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Contrats de vente d'immeubles (DRM113)<br>Techniques de négociation immobilière (DRM137) |
| Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et développement du patrimoine immobilier<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Baux d'habitation (DRM133)<br>Baux commerciaux (DRM134) |
| BTS Professions immobilières | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) |
| DEUST Professions immobilières | |
| DEUST Administrateur de biens | |
| **DIPLÔMES DE DROIT (sauf immobilier)** | |
| Master 2 Droit<br>*(ou équivalent : DEA Droit ou DESS Droit)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002) |
| Master 1 Droit<br>*(ou équivalent : maîtrise Droit)* | |
| Licence Droit | |

| | |
|---|---|
| Licence professionnelle Assistant juridique<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) |
| DEUG Droit | |
| DUT Carrières juridiques | |
| Capacité en Droit | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) |
| **AUTRES DIPLÔMES** | |
| Licence Administration économique et sociale (AES) | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) |
| Diplôme supérieur du Notariat (DSN), Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire (DAFN) et Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN) | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002)<br>Fiscalité immobilière générale (DRM140)<br>Contrats de vente d'immeubles (DRM113) |
| Master Droit notarial | |
| Diplôme de l'institut des métiers du notariat (DIMN) | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002)<br>Contrats de vente d'immeubles (DRM113) |
| Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du notariat<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002) |
| BTS Notariat | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) |
| Diplôme d'État d'architecte<br>*(et autres diplômes d'architecte)* | Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138)<br>Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139) |
| Diplôme d'ingénieur du BTP | |

| | |
|---|---|
| Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction<br>*(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)* | |
| Diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG)<br>*(ou équivalent : DESCF)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Comptabilité immobilière (DRM116)<br>Éléments d'analyse financière immobilière (DRM126) |
| Diplôme de comptabilité et gestion (DCG)<br>*(ou équivalent : DECF)* | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Comptabilité immobilière (DRM116) |

## Tableau n° 2

### Master *Droit de l'immobilier* de l'ICH
### UE du diplôme de l'ICH donnant droit à la VES systématique d'UE du Master de l'ICH

**NB -** Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus) :

• Les personnes qui ont validé par l'examen, depuis moins de 10 ans, certaines UE du diplôme de l'ICH (même sans avoir obtenu ce diplôme) peuvent obtenir la **VES systématique** des UE du master mentionnées dans le tableau ci-dessous.

• Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la VES systématique peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE du master si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

| UE du diplôme de l'ICH | Unité(s) d'enseignement (UE) du master validée(s) |
|---|---|
| DRM002 - Droit de la propriété immobilière | USDR0D - Propriété et droits réels de jouissance |
| DRM101 - Droit de l'urbanisme et de l'aménagement | USDR0B - Planification urbaine<br>USDR0C - Production de terrains à bâtir<br>USDR0U - Autorisations d'urbanisme |
| DRM102 - Financement immobilier | USDR0K - Financement de l'opération immobilière |
| DRM129 - Financement immobilier privé | USDR0K - Financement de l'opération immobilière |
| DRM103 - Marchés de travaux | USDR11 - Marchés privés de travaux<br>USDR12 - Marchés publics de travaux |
| DRM131 - Marchés privés de travaux et de maîtrise d'œuvre | USDR11 - Marchés privés de travaux |
| DRM132 - Marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre | USDR12 - Marchés publics de travaux |
| DRM104 - Droit de la promotion et des sociétés immobilières | USDR05 - Sociétés de construction<br>USDR0X - Vente d'immeubles à construire ou à rénover |
| DRM105 - Baux d'habitation et commerciaux | USDR0F - Sortie des occupants |
| DRM133 - Baux d'habitation **et** DRM134 Baux commerciaux | USDR0F - Sortie des occupants |
| DRM106 - Copropriété et ensembles immobiliers | USDR0Y - Organisation juridique de l'immeuble bâti |
| DRM107 - Fiscalité immobilière | USDR0L - Fiscalité de l'opération immobilière |
| DRM110 - Droit du logement social | USDR10 - Opérations de logement social |
| DRM112 - Estimation des immeubles | USDR0J - Évaluation foncière et immobilière |

| UE du diplôme de l'ICH | Unité(s) d'enseignement (UE) du master validée(s) |
|---|---|
| DRM113 - Contrats de vente d'immeubles | USDR0H - Processus d'acquisition foncière |
| DRM115 - Responsabilité et assurance des constructeurs | USDR15 - Responsabilité des constructeurs<br>USDR17 - Assurance construction |
| DRM119 - Droit immobilier de l'environnement | USDR0V - Autorisations environnementales |
| DRM137- Techniques de négociation immobilière | USDR0Z - Techniques de commercialisation immobilière |
| DRM120 - Immobilier d'entreprise | USDR08 - Économie de l'immobilier tertiaire |
| DRM120 - Gestion d'actifs immobiliers | USDR08 - Économie de l'immobilier tertiaire |
| DRM127 - Introduction à la technologie et à la pathologie des bâtiments | USDR0Q - Technologie des bâtiments neufs |
| DRM138 - Introduction à la technologie des bâtiments | USDR0Q - Technologie des bâtiments neufs |

Conformément à la note de règlement 2022-08/DNF relative aux principes généraux de mise en œuvre de la VES

Les auditeurs concernés par la présente note de règlement doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES « via jurisprudence » auprès de leur centre Cnam de rattachement. La décision est appliquée de manière automatique sur présentation des attestations d'études supérieures prévues.

Les auditeurs qui auraient d'autres études supérieures à valoriser peuvent soumettre une demande via un dossier de VES dit « classique ». Ces demandes sont examinées au cas par cas.

**Fait à Paris, le 24 octobre 2022**

Pour l'Administratrice Générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations

Ariane FREHEL